

JUSTIFICATIF PERMANENT- CIRCULATION PERIODE CONFINEMENT COVID19

Conformément au Décret n° 2020-259 du 15 mars 2020 et à l'Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, SOCIETE GENERALE en tant qu'établissement financier continuent d'exercer son activité.

Afin d'assurer cette activité et ne pouvant pas travailler à distance, le porteur de cette attestation est amené à effectuer le trajet entre son domicile et son lieu de travail.

En complément de cette attestation, le porteur doit présenter l'attestation de déplacement dérogatoire individuelle dûment complétée.

A cet effet, merci de l'autoriser à se déplacer entre son domicile et son lieu de travail.

Fait à La défense, le 17 mars 2020.

Valérie MIGRENNE

Directrice des Ressources Humaines du réseau France de la Banque de détail